



C/2024/4300

15.7.2024

Arrêt de la Cour (septième chambre) du 30 mai 2024 – Hengshi Egypt Fiberglass Fabrics SAE, Jushi Egypt for Fiberglass Industry SAE / Commission européenne, Tech-Fab Europe eV

(Affaire C-261/23 P) ⁽¹⁾

[Pourvoi – Dumping – Importations de certains tissus en fibres de verre tissées et/ou cousues originaires de la République populaire de Chine et d'Égypte – Règlement d'exécution (UE) 2020/492 – Droit antidumping définitif – Calcul de la valeur normale – Règlement (UE) 2016/1036 – Article 2, paragraphe 5 – Calcul des frais liés à la production et à la vente d'un produit faisant l'objet d'une enquête sur la base des documents comptables de la partie faisant l'objet de celle-ci – Frais non raisonnablement reflétés dans les registres comptables – Ajustement sur la base des frais d'autres producteurs ou exportateurs du même pays ou sur toute autre base raisonnable – Pouvoir d'appréciation de la Commission européenne]

(C/2024/4300)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Hengshi Egypt Fiberglass Fabrics SAE, Jushi Egypt for Fiberglass Industry SAE (représentants: V. Crochet et B. Servais, avocats)

Autres parties à la procédure: Commission européenne (représentants: L. Di Masi, G. Luengo et P. Němečková, agents), Tech-Fab Europe eV (représentants: J. Beck et L. Ruessmann, avocats)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Hengshi Egypt Fiberglass Fabrics SAE et Jushi Egypt for Fiberglass Industry SAE sont condamnées à supporter, outre leurs propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne et par Tech-Fab Europe eV.

⁽¹⁾ JO C 216 du 19.06.2023.